

# PROCÈS-VERBAL DE DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

Communes de moins de 1 000 habitants

COMMUNE : **PAZAYAC**

|                                            |        |
|--------------------------------------------|--------|
|                                            |        |
| <b>Arrondissement (subdivision)</b>        | SARLAT |
| <b>Effectif légal du conseil municipal</b> | 15     |
| <b>Nombre de conseillers en exercice</b>   | 15     |
| <b>Nombre de délégués à élire</b>          | 3      |
| <b>Nombre de suppléants à élire</b>        | 3      |

L'an deux mille vingt-six, le 5 juin à 18 heures 00. Minute, en application des articles L. 283 à L. 293 et R. 131 à R. 148 du code électoral, s'est réuni le conseil municipal de la commune de PAZAYAC

Étaient présents les conseillers municipaux suivants<sup>1</sup> :

|                       |                 |                       |
|-----------------------|-----------------|-----------------------|
| DUMONTET Jean Jacques | CLAUZADE Annick | BLEU Jean Pierre      |
| NORMAND Catherine     | EMERY Béatrice  | BRUSACORAM Marie Ange |
| BRUN Fabrice          | AUTEF David     | PRINCE Christophe     |
| BOUILLON Lalaina      | LANDORMY Eric   | CATUS Jérémy          |
| RAYER Lola            |                 |                       |

Etaient absents et représentés les conseillers municipaux suivants<sup>2</sup> :

|                                                  |  |
|--------------------------------------------------|--|
| PAULUS Olivier donne pouvoir à NORMAND Catherine |  |
|                                                  |  |
|                                                  |  |
|                                                  |  |

Absents non représentés :

|                 |  |  |
|-----------------|--|--|
| CHARLIER Régine |  |  |
|                 |  |  |

## **1. Mise en place du bureau électoral**

Monsieur DUMONTET Jean Jacques, maire a ouvert la séance.

Mme CLAUZADE Annick a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 13 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT<sup>3</sup> était remplie.

Le maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers

---

<sup>1</sup> Indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case. Les conseillers municipaux qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni participer à l'élection des délégués et de leurs suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral), ni être élus délégués ou suppléants. Les militaires en position d'activité ne peuvent être élus ni délégués ni suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

<sup>2</sup> Le cas échéant préciser, dans la même case, à qui ils ont donné pouvoir (art. L. 288 du code électoral). Un même conseiller ne peut être porteur que d'un seul pouvoir qui est toujours révocable.

<sup>3</sup> Le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité des membres en exercice est présente.

municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir MM./Mmes EMERY Béatrice ; BRUSACORAM Marie Ange ; CATUS Jérémy ; RAYER Lola.

## **2. Mode de scrutin**

Le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

**Il a rappelé qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours.** S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin qui a lieu à la majorité absolue, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative.

Au second tour, en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'Assemblée de Corse ou de Guyane, conseillers de la collectivité européenne d'Alsace, ou membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287, L. 445 et L. 556 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les délégués et suppléants sont élus parmi les membres du conseil municipal de nationalité française. Toutefois, si le nombre de délégués et de suppléants à élire est supérieur au nombre de conseillers en exercice, les suppléants peuvent également être élus parmi les électeurs inscrits sur la liste électorale de la commune de nationalité française (L. 286).

Le maire (ou son remplaçant) a indiqué que conformément à l'article L. 284 du code électoral, le cas échéant, l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire : 3 délégués et 3 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter pour être élus délégués ou suppléants, soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués ou de suppléants à élire. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées (art. L. 288 du code électoral). La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

## **3. Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. **Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion** (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque tous les mandats n'ont pas été attribués au premier tour de scrutin, il a été procédé à un second tour de scrutin.

Après l'élection des délégués, il a été procédé à l'élection des suppléants dans les mêmes conditions.

#### 4. Élection des délégués

##### 4.1. Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des délégués

|                                                                                        |           |
|----------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| a. Nombre de conseillers présents et représentés                                       | <b>14</b> |
| b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention) | <b>0</b>  |
| c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)               | <b>14</b> |
| d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau                                     | <b>0</b>  |
| e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau                                   | <b>0</b>  |
| f. Nombre de suffrages exprimés [c - (d + e)]                                          | <b>14</b> |
| g. Majorité absolue <sup>4</sup>                                                       | <b>8</b>  |

---

<sup>4</sup> Si le nombre de suffrages exprimés est pair, la majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié arrondie à l'entier supérieur.

| INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS<br>(dans l'ordre <b>décroissant</b> des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats <sup>5</sup> ) | NOMBRE DE SUFFRAGES<br>OBTENUS<br>en chiffres et en toutes lettres |          |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------|----------|
| DUMONTET Jean Jacques                                                                                                                                                | 14                                                                 | Quatorze |
| CLAUZADE Annick                                                                                                                                                      | 14                                                                 | Quatorze |
| BLEU Jean Pierre                                                                                                                                                     | 14                                                                 | Quatorze |
|                                                                                                                                                                      |                                                                    |          |
|                                                                                                                                                                      |                                                                    |          |
|                                                                                                                                                                      |                                                                    |          |
|                                                                                                                                                                      |                                                                    |          |
|                                                                                                                                                                      |                                                                    |          |
|                                                                                                                                                                      |                                                                    |          |

#### 4.2. Résultats du second tour de scrutin de l'élection des délégués<sup>6</sup>

|                                                                                               |  |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------|--|
| <b>a.</b> Nombre de conseillers présents et représentés                                       |  |
| <b>b.</b> Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention) |  |
| <b>c.</b> Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne)<br>(a-b)            |  |
| <b>d.</b> Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau                                     |  |

<sup>5</sup> En cas d'égalité des suffrages, les candidats sont classés du plus âgé au plus jeune (art. L. 288 du code électoral).

<sup>6</sup> Supprimer le 4.2 si l'élection de tous les délégués a été acquise au premier tour.

|                                                         |  |
|---------------------------------------------------------|--|
| e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le<br>bureau |  |
| f. Nombre de suffrages exprimés<br>[c - (d + e)]        |  |

| INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS<br>(dans l'ordre <b>décroissant</b> des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats <sup>7</sup> ) | NOMBRE DE SUFFRAGES<br>OBTENUS<br>en chiffres et en toutes lettres |  |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------|--|
|                                                                                                                                                                      |                                                                    |  |
|                                                                                                                                                                      |                                                                    |  |
|                                                                                                                                                                      |                                                                    |  |
|                                                                                                                                                                      |                                                                    |  |
|                                                                                                                                                                      |                                                                    |  |
|                                                                                                                                                                      |                                                                    |  |
|                                                                                                                                                                      |                                                                    |  |
|                                                                                                                                                                      |                                                                    |  |

#### 4.3. Proclamation de l'élection des délégués<sup>8</sup>

M DUMONTET Jean Jacques né le 19/04/1951 à Culan

A été proclamé élu au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

Mme CLAUZADE Annick née le 02/02/1953 à Montmorillon

A été proclamée élue au 1er tour et a déclaré accepté le mandat.

M BLEU Jean Pierre né le 25/10/1958 à Lagraulière

<sup>7</sup> En cas d'égalité des suffrages, les candidats sont classés du plus âgé au plus jeune (art. L. 288 du code électoral).

<sup>8</sup> Indiquer les nom, prénom, date et lieu de naissance de chaque délégué élu, le tour de scrutin à l'issue duquel il a été proclamé délégué, ainsi que le mot : « **accepter** » s'il accepte le mandat ou le mot : « **refuser** » s'il refuse. En cas d'absence, rayer les mots : « et a déclaré ... le mandat ».

A été proclamé élu au 1<sup>er</sup> tour et a déclaré accepté le mandat.

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les délégués présents ne peuvent plus refuser d'exercer leurs fonctions après l'ouverture du scrutin pour la désignation des suppléants<sup>9</sup>.

#### **4.4. Refus des délégués<sup>10</sup>**

Le maire (ou son remplaçant) a constaté le refus de ..... délégué(s) après la proclamation de leur élection.

Une nouvelle élection a eu lieu dans les conditions rappelées aux 2 et 3, le nombre de délégués à élire étant égal au nombre de refus, dont les résultats figurent sur un feuillet annexé au présent procès-verbal (ce feuillet reprend les parties 4.1, 4.2 et 4.3).

### **5. Élection des suppléants**

#### **5.1. Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des suppléants**

|                                                                                               |           |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>a.</b> Nombre de conseillers présents et représentés                                       | <b>14</b> |
| <b>b.</b> Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention) | <b>0</b>  |
| <b>c.</b> Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)               | <b>14</b> |
| <b>d.</b> Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau                                     | <b>0</b>  |
| <b>e.</b> Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau                                   | <b>0</b>  |
| <b>f.</b> Nombre de suffrages exprimés [c - (d + e)]                                          | <b>14</b> |

---

<sup>9</sup> Pour les délégués élus et non présents lors de l'élection, le maire (ou son remplaçant) notifie leur élection dans les vingt-quatre heures et les informe qu'ils disposent d'un délai d'un jour franc à compter du jour de la notification pour refuser éventuellement leurs fonctions et en avertir le préfet ou le haut-commissaire (art. R. 145 du code électoral).

<sup>10</sup> Rayer le 4.4. en l'absence de refus du ou des délégués avant l'élection des suppléants.

|                                         |          |
|-----------------------------------------|----------|
| <b>g. Majorité absolue<sup>11</sup></b> | <b>8</b> |
|-----------------------------------------|----------|

| <b>INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS</b><br>(dans l'ordre <b>décroissant</b> des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats <sup>12</sup> ) | <b>NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS</b><br>en chiffres et en toutes lettres |          |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------|----------|
| PRINCE Christophe                                                                                                                                                            | 14                                                                     | Quatorze |
| BOUILLON Lalaina                                                                                                                                                             | 14                                                                     | Quatorze |
| CATUS Jérémy                                                                                                                                                                 | 14                                                                     | Quatorze |
|                                                                                                                                                                              |                                                                        |          |
|                                                                                                                                                                              |                                                                        |          |
|                                                                                                                                                                              |                                                                        |          |

## 5.2. Résultats du second tour de scrutin de l'élection des suppléants<sup>13</sup>

|                                                                                               |  |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------|--|
| <b>a.</b> Nombre de conseillers présents et représentés                                       |  |
| <b>b.</b> Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention) |  |
| <b>c.</b> Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)               |  |
| <b>d.</b> Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau                                     |  |
| <b>e.</b> Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau                                   |  |

<sup>11</sup> Si le nombre de suffrages exprimés est pair, la majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié arrondie à l'entier supérieur.

<sup>12</sup> En cas d'égalité des suffrages, les candidats sont classés du plus âgé au plus jeune (art. L. 288 du code électoral).

<sup>13</sup> Supprimer le 5.2 si l'élection de tous les suppléants a été acquise au premier tour.

|                                                  |  |
|--------------------------------------------------|--|
| f. Nombre de suffrages exprimés<br>[c – (d + e)] |  |
|--------------------------------------------------|--|

| INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS<br>(dans l'ordre <b>décroissant</b> des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats <sup>14</sup> ) | NOMBRE DE SUFFRAGES<br>OBTENUS<br>en chiffres et en toutes lettres |  |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------|--|
|                                                                                                                                                                       |                                                                    |  |
|                                                                                                                                                                       |                                                                    |  |
|                                                                                                                                                                       |                                                                    |  |
|                                                                                                                                                                       |                                                                    |  |
|                                                                                                                                                                       |                                                                    |  |
|                                                                                                                                                                       |                                                                    |  |

### 5.3. Proclamation de l'élection des suppléants

En application de l'article L. 288 du code électoral, l'ordre des suppléants a été déterminé successivement par **l'ancienneté de l'élection** (élection au premier ou au second tour) puis, entre les suppléants élus à l'issue d'un même tour de scrutin, par **le nombre de suffrages obtenus** puis, en cas d'égalité de suffrages, par **l'âge des candidats**, le plus âgé étant élu<sup>15</sup>.

M PRINCE Christophe né le 18/10/1974 à Dijon

A été proclamé élu au 1<sup>er</sup> tour et a déclaré accepté le mandat.

Mme BOUILLON Lalaina née le 10/01/1975 à Itsosy (Madagascar)

A été proclamée élue au 1<sup>er</sup> tour et a déclaré accepté le mandat.

<sup>14</sup> En cas d'égalité des suffrages, les candidats sont classés du plus âgé au plus jeune (art. L. 288 du code électoral).

<sup>15</sup> Indiquer les nom, prénom, date et lieu de naissance de chaque suppléant élu, le tour de scrutin à l'issue duquel il a été proclamé suppléant ainsi que le mot : « **accepter** » s'il accepte le mandat ou le mot : « **refuser** » s'il refuse. En cas d'absence, rayer les mots : « et a déclaré ... le mandat ».

M CATUS Jérémie né le 16/02/1993 à Brive

A été proclamé élu au 1er tour et a déclaré accepté le mandat.

#### **5.4. Refus des suppléants<sup>16</sup>**

Le maire (ou son remplaçant) a constaté le refus de ..... suppléant(s) après la proclamation de leur élection. Une nouvelle élection a eu lieu dans les conditions rappelées aux 2 et 3, le nombre de suppléants à élire étant égal au nombre de refus, dont les résultats figurent sur un feuillet annexé au présent procès-verbal (ce feuillet reprend les parties 5.1, 5.2 et 5.3).

Pour les suppléants élus et non présents lors de l'élection, le maire (ou son remplaçant) notifie leur élection dans les vingt-quatre heures et les informe qu'ils disposent d'un délai d'un jour franc à compter du jour de la notification pour refuser éventuellement leurs fonctions et en avertir le préfet ou le haut-commissaire (art. R.145 du code électoral).

---

<sup>16</sup> Rayer le 5.4. en l'absence de refus de suppléants avant que la séance ne soit levée.

## 6. Observations et réclamations<sup>17</sup>

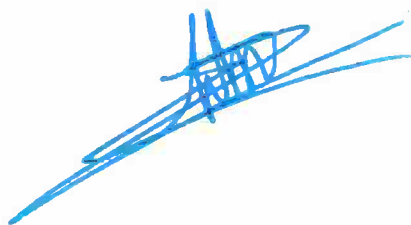
---

<sup>17</sup> Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

7. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos le 5 juin 2026 à .....18..... heures et .....50..... minutes, en triple exemplaire<sup>18</sup>, a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), les autres membres du bureau et le secrétaire.

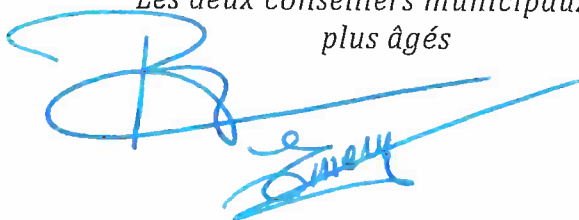
*Le maire ou son remplaçant*



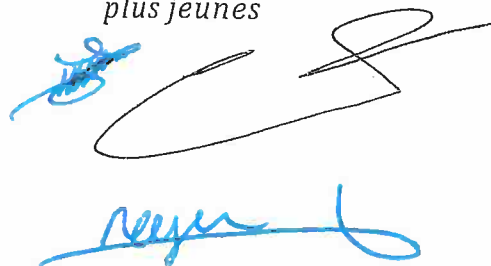
*Le secrétaire*



*Les deux conseillers municipaux les plus âgés*



*Les deux conseillers municipaux les plus jeunes*



<sup>18</sup> Le premier exemplaire du procès-verbal doit être affiché aussitôt après sa clôture à la porte de la mairie. Le deuxième exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie. Le troisième exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au préfet ou au haut-commissaire (art. R. 144 du code électoral).

**COMMUNE DE PAZAYAC**  
**DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE**  
**ARRONDISSEMENT DE SARLAT**

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 29 mai 2026

Date de la séance : 05 juin 2026

Nombre des conseillers municipaux : 15

Nombre de présents : 13

Absents avec procuration : 1

Présents : DUMONTET Jean Jacques ; CLAUZADE Annick ; Jean Pierre BLEU ; NORMAND Catherine ; Béatrice EMERY ; Marie Ange BRUSACORAM ; Fabrice BRUN ; David AUTEF ; Christophe PRINCE ; Lalaina BOUILLON ; Eric LANDORMY ; Jérémy CATUS ; Lola RAYER

Absents : Olivier PAULUS ; Régine CHARLIER

Secrétaire de séance : Annick CLAUZADE

**2026 – 36 - ELECTION DES DELEGUES POUR LES ELECTIONS  
SENATORIALES AU SCRUTIN MAJORITAIRE (- 1 000 HAB.).**

Vu le code électoral ;

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu l'instruction n° INTP2611651C du 06 mai 2026 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

Vu l'arrêté préfectoral pris en date du 19/05/2026 indiquant le nombre de délégués et de suppléants à élire dans la commune ;

*a) Composition du bureau électoral*

Monsieur. Le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de Madame EMERY Béatrice ; Madame BRUSACORAM Marie Ange ; de Monsieur Jérémy CATUS et Madame Lola RAYER. La présidence du bureau est assurée par ses soins.

*b) Élection des délégués*

Les candidatures enregistrées :

Monsieur Jean Jacques DUMONTET  
Monsieur Jean Pierre BLEU

Madame Annick CLAUZADE

Monsieur. le président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 14
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 14
- majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Monsieur Jean Jacques DUMONTET : 14 voix
- Monsieur Jean Pierre BLEU : 14 voix
- Madame Annick CLAUZADE : 14 voix

Monsieur Jean Jacques DUMONTET ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu en qualité de délégué pour les élections sénatoriales.

Madame Annick CLAUZADE ayant obtenu la majorité absolue est proclamée élue en qualité de déléguée pour les élections sénatoriales.

Monsieur Jean Pierre BLEU ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu en qualité de délégué pour les élections sénatoriales.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat
- Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus, au registre sont les signatures, le 05/06/2026

Jean Jacques DUMONTET  
Le Maire



Annick CLAUZADE,  
La secrétaire de séance



**COMMUNE DE PAZAYAC**  
**DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE**  
**ARRONDISSEMENT DE SARLAT**

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 29 mai 2026

Date de la séance : 05 juin 2026

Nombre des conseillers municipaux : 15

Nombre de présents : 13

Absents avec procuration : 1

Présents : DUMONTET Jean Jacques ; CLAUZADE Annick ; Jean Pierre BLEU ; NORMAND Catherine ; Béatrice EMERY ; Marie Ange BRUSACORAM ; Fabrice BRUN ; David AUTEF ; Christophe PRINCE ; Lalaina BOUILLON ; Eric LANDORMY ; Jérémy CATUS ; Lola RAYER

Absents : Olivier PAULUS ; Régine CHARLIER

Secrétaire de séance : Annick CLAUZADE

**2026 – 37 - ELECTION DES DELEGUES SUPPLEANTS POUR LES ELECTIONS SENATORIALES AU SCRUTIN MAJORITAIRE (- 1 000 HAB.).**

Vu le code électoral ;

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu l'instruction n° INTP2611651C du 06 mai 2026 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

Vu l'arrêté préfectoral pris en date du 19/05/2026 indiquant le nombre de délégués et de suppléants à élire dans la commune ;

*a) Composition du bureau électoral*

Monsieur Le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de Madame EMERY Béatrice ; Madame BRUSACORAM Marie Ange ; de Monsieur Jérémy CATUS et Madame Lola RAYER. La présidence du bureau est assurée par ses soins.

*b) Élection des délégués suppléants*

Les candidatures enregistrées :

Monsieur Christophe PRINCE

Madame Lalaina BOUILLON

Monsieur Jérémy CATUS

Monsieur Le président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 14
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 14
- majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Monsieur Christophe PRINCE : 14 voix
- Madame Lalaina BOUILLON : 14 voix
- Monsieur Jérémy CATUS : 14 voix

Monsieur Christophe PRINCE ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu en qualité de délégué suppléant pour les élections sénatoriales.

Madame Lalaina BOUILLON ayant obtenu la majorité absolue est proclamée élue en qualité de déléguée suppléante pour les élections sénatoriales

Monsieur Jérémy CATUS ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu en qualité de délégué suppléant pour les élections sénatoriales

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat
- Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus, au registre sont les signatures, le 05/06/2026

Jean Jacques DUMONTET  
Le Maire



Annick CLAUZADE,  
La secrétaire de séance



**COMMUNE DE PAZAYAC**

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

ARRONDISSEMENT DE SARLAT

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 29 mai 2026

Date de la séance : 05 juin 2026

Nombre des conseillers municipaux : 15

Nombre de présents : 13

Absents avec procuration : 1

Présents : DUMONTET Jean Jacques ; CLAUZADE Annick ; Jean Pierre BLEU ; NORMAND Catherine ; Béatrice EMERY ; Marie Ange BRUSACORAM ; Fabrice BRUN ; David AUTEF ; Christophe PRINCE ; Lalaina BOUILLON ; Eric LANDORMY ; Jérémy CATUS ; Lola RAYER

Absents : Olivier PAULUS ; Régine CHARLIER

Secrétaire de séance : Annick CLAUZADE

**2026 – 38 - DELEGATION AU MAIRE DE CERTAINES  
ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DES  
DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES  
COLLECTIVITES TERRITORIALES – AUTORISATION D'ESTER  
EN JUSTICE - MODIFICATIF**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n°2026.12 en date du 21 mars 2026 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire ;

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2026.12 en date du 21 mars 2026, prise en son point 11, le Conseil Municipal a décidé de lui déléguer le pouvoir d'ester en justice et de défendre les intérêts de la Commune.

Il y a lieu d'améliorer la rédaction de cette délibération et d'assurer une meilleure efficacité de la gestion des affaires courantes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Décide de donner délégation au Maire pour la durée de son mandat pour intenter, au nom de la Commune, les actions en justice, ou défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, tant en première instance, qu'en appel et en cassation, devant quelque juridiction ou organe juridictionnel que ce soit, quelle que puisse être la nature du litige. La délégation s'applique, en défense comme en demande, au fond ou dans le cadre de référés, quel que soit le mode d'intervention à l'instance (assignation, recours pour excès de pouvoir ou recours de plein de contentieux, intervention volontaire, mise en cause, appel en garantie, constitution de partie civile, dépôt de plainte avec constitution de partie civile, citation directe, etc ...) ;

décider du désistement d'une action et transiger avec les tiers dans la limite de 1000 euros.

Décide, en conséquence, de modifier le point 11 de la délibération n°2026.12 en date du 21 mars 2026 portant *délégation de compétences du Conseil municipal au Maire* qui sera dès lors rédigé en ces termes : « *d'intenter, au nom de la Commune, les actions en justice, ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, tant en première instance, qu'en appel et en cassation, devant quelque juridiction ou organe juridictionnel que ce soit, quelle que puisse être la nature du litige. La délégation s'applique, en défense comme en demande, au fond ou dans le cadre de référés, quel que soit le mode d'intervention à l'instance (assignation, recours pour excès de pouvoir ou recours de plein de contentieux, intervention volontaire, mise en cause, appel en garantie, constitution de partie civile, dépôt de plainte avec constitution de partie civile, citation directe, etc ...)* ; de décider du désistement d'une action et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 euros ».

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat
- Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus, au registre sont les signatures, le 05/06/2026

Jean Jacques DUMONTET  
Le Maire



Annick CLAUZADE,  
La secrétaire de séance

